

ARRÊTÉ DU MAIRE

07/04/2023

**Réglementation de la
circulation et du
stationnement dans le
hameau de la Grande
Brosse, le dimanche 14
mai 2023**

Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – huitième partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Suite aux intempéries et l'annulation de la brocante du 16 mars 2023, l'arrêté N°2023 N°33 est annulé et remplacé par celui-ci,
Vu l'arrêté N°D2023-467 de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 06 avril 2023
Considérant que la fête des Jonquilles au hameau de la Grande Brosse nécessite d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la RD 244 du PR 7+450 au PR 7+650 le dimanche 14 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale N° 244 entre les PR 7 + 450 et PR 7 + 650, le dimanche 14 mai 2023 de 5 heures à 20 heures.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- Rd 2 du PR 32+428 au PR 36+338
- Rd 168 du PR 9+345 au PR 6+422
- Rd 153 du PR 11+410 au PR 12+488

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, aucun stationnement ne sera autorisé sur la RD 244 du PR 7+280 au PR 7+450 et du PR 7 +650 au PR 7 +820.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

Monsieur le Maire de la Commune de DONZY, l'intéressée,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

Fait à DONZY, le 07/04/2023

Le Maire,

Marie-France LURIER

